Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_106_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-106

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

SECURITE
VIDEOPROTECTION
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE

Par délibération n°2021-047 du 17 mai 2021, le Conseil municipal a institué une charte d'éthique de la vidéoprotection et un comité d'éthique chargé d'en assurer le respect.

Pour rappel, cette charte d'éthique acte les principes régissant l'installation des caméras, les conditions de fonctionnement du système ainsi que les règles de traitement des images.

Le comité d'éthique est chargé quant à lui de :

- S'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéoprotection urbaine de la commune de Lamballe-Armor,
- Garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,
- Informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisation, recevoir et répondre à leurs doléances,
- Évaluer l'efficacité des caméras de vidéoprotection urbaine et formuler au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives,
- Élaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil municipal.

Le comité d'éthique est composé du Maire ou de son représentant, de quatre élus répartis selon les

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_106_DELIB-DE

groupes politiques, de cinq personnalités qualifiées reconnues pour leur compétence, d'un représentant de l'administration générale locale et du chef de la Police municipale.

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ce comité.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DESIGNE les élus suivants pour siéger au sein du comité d'éthique vidéoprotection :
  - GUYMARD Jean-Luc
  - LAMIRAND Dominique
  - BERNU Sylvain
  - RAVARD Antoine
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor